

20132071

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Directeur, Chef du Corps départemental

> PRÉFECTURE DE NORMANT 1 1 MARS 2020 D.C.Pt. - W. L. D.P.

Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France Préfet du Nord Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 12, rue Jean Sans-Peur – CS 20003 59039 LILLE CEDEX

Groupement Prévision Affaire suivie par : Lieutenant – Colonel Benoit MARTIN Commandant Frédéric DAUBIOUL

Tél: 03.20.12.29.40

Emails: benoit.martin59@sdis59.fr-frederic.daubioul@sdis59.fr

Lille, le 10 MARS 2020

Objet : Saisine sur le projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier de Cambrai D, sur les communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich.

Faisant suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous retourner l'avis relatif à l'affaire reprise en objet :

Au regard des éléments du dossier et compte tenu des dispositions de maîtrise des risques modifiant l'enveloppe des aléas (2019) et le plan de zonage réglementaire (Limite du périmètre d'exposition aux risques), le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord n'a pas de remarques particulières sur le projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt pétrolier de Cambrai D.

Dans le cadre de la protection des populations, des biens et de l'environnement, il est recommandé que les mesures d'urbanisme fixent la situation en l'état.

Pour le Directeur Départemental et par délégation, Le Chef du Groupement Prévision,

Lieutenant-Colonel Benoit MARTIN

Sujet : Tr: Fwd: Saisine sur le PPRT autour du dépôt pétrolier de Cambrai D

De: PARIS Anne-Gaelle (Cheffe d'unité) - DDTM 59/SSRC/EPR <anne-

gaelle.paris@nord.gouv.fr>
Date: 21/02/2020 15:59

Pour: CARON Vincent "(Charge" d'etudes risques inondations et "technologiques)" -

DDTM 59/SSRC/EPR < vincent.caron@nord.gouv.fr>

Anne-Gaëlle Paris

Cheffe de l'unité Etudes et Prévention des Risques DDTM59 / SSRC / EPR
62 Boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE
anne-gaelle.paris@nord.gouv.fr
03.28.03.85.28 - le mardi 06 42 41 16 49

----- Message transféré -----

Sujet :Fwd: Saisine sur le PPRT autour du dépôt pétrolier de Cambrai D

Date: Fri, 21 Feb 2020 15:13:41 +0100

De:GELLY Isabelle - 59 NORD/PREFECTURE/DCPI (par AdER)

<isabelle.gelly@nord.gouv.fr>

 $\textbf{R\'epondre \`a :} \textbf{GELLY Isabelle - 59 NORD/PREFECTURE/DCPI} \underline{< isabelle.gelly@nord.gouv.fr} \\$

Pour: JACQUES Francis squee@intradef.gouv.fr, PARIS Anne-Gaelle <anne-gaelle.paris@nord.gouv.fr>

Copie à :Dominique CHOQUET choquet@nord.gouv.fr, BECAR Glawdys PREF59 glawdys.becar@nord.gouv.fr, DOUAY Céline celine.douay@nord.gouv.fr

Pour votre dossier Bon weekend IGELLY

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement. N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : Saisine sur le PPRT autour du dépôt pétrolier de Cambrai D

Date: Fri, 21 Feb 2020 12:14:38 +0100

De :RAMANY Vassishtasaï (Chargé de mission) - DGEC/DE/SD2/SNOI <vassishtasai.ramany@developpement-durable.gouv.fr>

Organisation: DGEC/DE/SD2/SNOI

Pour :GELLY Isabelle - 59 NORD/PREFECTURE/DCPI

<isabelle.gelly@nord.gouv.fr>

Copie à :CASELLI Fabrice <fcaselli@trapil.com>, PERSON Philippe <pperson@trapil.com>, MORISOT David <dmorisot@trapil.com>, slouis@trapil.com <slouis@trapil.com>, DECAMPS Philippe (Directeur) - DGEC/DE/SD2/SNOI <philippe.decamps@developpement-</pre>

durable.gouv.fr>

Bonjour Madame,

Conformément à votre courrier du 03/01/2020 (reçu au SNOI le 10/01/2020) concernant la saisine sur le PPRT autour du dépôt pétrolier de Cambrai D suite à la dernière réunion des POA de novembre 2019, je vous transmets une réponse par courriel comme demandé dans votre lettre.

Après avoir consulté l'opérateur TRAPIL-ODC, voici les trois principales remarques qui ressortent du projet de PPRT de CAD :

- 1) Concernant le paragraphe 2.1.2 L'environnement du dépôt pétrolier : Il n'est pas fait mention du parc éolien situé à proximité du dépôt.
- 2) Concernant le pragraphe 2.1.4 Description simplifiée des principales installations :
- Il est fait mention de « réservoirs construits en acier avec un toit en forme de galette en béton est implanté dans un encuvement en béton armé. L'ensemble qui est sous protection cathodique, est recouvert par une couche de terre ».

L'ensemble ne peut pas être sous protection cathodique car on ne protège pas le béton, juste l'acier et de plus, le bac bénéficie par extension de la protection cathodique des canalisations de liaison mais n'est pas à proprement parlé sous protection cathodique.

Le paragraphe serait plus juste en retirant le « qui est sous protection cathodique ». et en rajoutant "les réservoirs bénéficient par extension de la protection cathodique des canalisations de liaison"

3) Concernant l'article 2.3 Mesures relatives à l'exploitation : Il est indiqué la mise en place d'une signalisation permanente de danger à destination du public mais il n'est pas indiqué jusqu'à quelle distance du site ni qui doit s'en charger.

En vous souhaitant bonne réception de ces éléments et en vous remerciant, Bien cordialement

Vassishtasai RAMANY B.P. Chargé de mission environnement et sécurité industrielle Service National des Oléoducs Interalliés Direction générale de l'énergie et du climat Ministère de la transition écologique et solidaire

MTES-DGEC / DE / SD2

Tour Séquoia, 28ème étage, bureau 64-65 92055 LA DÉFENSE

TF : 01.40.81.63.52

port prof : 06 83 83 83 98 Télécopie : 01.40.81.20.73

vassishtasai.ramany@developpement-durable.gouv.fr





Le Président

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial

Direction de l'Aménagement Territorial

Service Habitat, Urbanisme et Quartiers Prioritaires

Tél: 03.59.73.56.87 olivier.szczesny@lenord.fr

Ref. : DGADT/DAT-SHUQP/ DDAT-HUQP202000012 Dossler sulvi par : Olivier SZCZESNY

1. A.

Monsieur Michel LALANDE Préfet des Hauts-de-France Préfet du Nord

Préfecture du Nord 12 rue Jean sans Peur ÇS 20003 59039 LILLE CEDEX

Lille, le 2 0 FEV. 2020

Monsieur le Préfet,

J'ai pris connaissance du compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2019 des Personnes et Organismes Associés (POA), qui a pour sujet le Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt pétrolier de Cambrai D et qui concerne les communes de Marcoing, Villers-Plouich et Ribecourt-la-Tour.

Ce document a retenu toute mon attention. Il permet de prendre la mesure des enjeux de sécurité et de sûreté inhérents aux installations industrielles, particulièrement en termes de protection de la population.

Suite à une étude attentive, le zonage réglementaire, le cahier de recommandations et le règlement, déclinés dans les orientations stratégiques, n'appellent aucune observation du service en charge de ce dossier. Le Département restera vigilant aux résultats de l'enquête et à leur prise en compte dans le document soumis à approbation.

En sa qualité de Personne et Organisme Associé, le Département s'engage à intégrer les risques potentiels liés à l'activité du site dans la planification des aménagements de sa compétence.

Jean-René LECERF

Président du Département du Nord

lenord.fr

Consell Départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 Lille cedex 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr



Monsieur Yeddou,

Par courrier du 3 janvier 2019, vous avez saisi SNCF Réseau au sujet du projet de PPRT sur le dépôt pétrolier de Cambrai D sur les communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers Plouich.

Protection du domaine public ferroviaire

La commune de Marcoing est traversée par les lignes n° 249 000 Marcoing à Masnières et N° 259 000 de Saint juste en chaussée à Douai.

Les communes de Ribécourt la Tour et Villers Plouich sont traversées par la ligne N° 259 000 de Saintjuste en chaussée à Douai

Le domaine public ferroviaire est protégé par le CG3P, le code civil ainsi que par la servitude dite " T1 ", instituée par la loi du 15 juillet 1845 reprise dans le code des transports. Vous trouverez cidessous la liste des parcelles assujetties à la servitude T1 :

Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Surface fiscale
MARCOING	0B	577	270
MARCOING	0B	578	3 005
MARCOING	0B	579	592
MARCOING	0B	612	113
MARCOING	0B	613	6 605
MARCOING	0B	776	75
MARCOING	0B	1 152	5 031
MARCOING	0C	445	5 370
MARCOING	0C	607	47
MARCOING	0C	712	41
MARCOING	0C	846	8 423
MARCOING	0E	236	13 592
MARCOING	0E	300	14 470
MARCOING	0E	315	500
MARCOING	0E	316	420
MARCOING	0E	501	12 100
MARCOING	0E	502	6
MARCOING	0E	503	1 850
MARCOING	ZA	67	13 646
MARCOING	ZA	72	2 420
MARCOING	ZA	93	8 045
MARCOING	ZA	95	220
MARCOING	ZA	96	480
MARCOING	ZK	92	16 540
MARCOING	ZM	182	190
MARCOING	0B	686	76
MARCOING	0B	738	1 052
MARCOING	0B	1 148	15
MARCOING	0B	1 149	22
MARCOING	0B	1 150	18
MARCOING	0C	843	19 603
RIBECOURT-LA-TOUR	ZP	65	3 154

RIBECOURT-LA-TOUR	ZP	71	9 249
RIBECOURT-LA-TOUR	ZP	72	1 160
VILLERS-PLOUICH	0A	971	607
VILLERS-PLOUICH	ZH	25	380
VILLERS-PLOUICH	ZH	48	11
VILLERS-PLOUICH	ZH	51	459
VILLERS-PLOUICH	ZH	54	10 527
VILLERS-PLOUICH	ZK	5	16 390
VILLERS-PLOUICH	ZM	41	2 735
VILLERS-PLOUICH	ZM	44	2 016
VILLERS-PLOUICH	ZM	45	1 373
VILLERS-PLOUICH	0A	958	128
VILLERS-PLOUICH	ZM	74	521
VILLERS-PLOUICH	0A	1 041	9 093

Je vous rappelle qu'il est nécessaire de consulter systématiquement SNCF Réseau avant d'envisager toute intervention aux abords du domaine public ferroviaire ou tous travaux à proximité des emprises ferroviaires (notamment permis de construire, permis d'aménager...). Une réunion préalable avec nos services devra avoir lieu à l'issue de laquelle SNCF Réseau fera part de son avis, par écrit, au maître d'ouvrage sur la notice particulière de sécurité ferroviaire définitive. Des éléments plus précis pourront à cette occasion et après analyse fine de votre projet vous être communiqués.

Cette demande est fondée sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui prohibe la réalisation de constructions qui peuvent causer un danger pour la sécurité publique, ou être elles-mêmes soumises à un danger, et d'autre part sur l'article L2231-5 du Code des Transports qui prévoit une servitude interdisant toute construction à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer.

Je vous informe que suite à l'entrée en vigueur des décrets pris en application de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 et relatifs aux missions et statuts de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, une nouvelle organisation répond notamment à l'objectif de faciliter les relations entre les collectivités et les propriétaires ferroviaires en proposant un interlocuteur unique pour les questions urbaines, foncières et immobilières ayant trait à l'ensemble des propriétés ferroviaires.

En effet, afin de faciliter les relations entre les collectivités et les propriétaires ferroviaires, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ont notamment confié à SNCF l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, lotissement, ...) pour toutes démarches de travaux à proximité des parcelles ferroviaires

SNCF Immobilier, dont vous trouverez les coordonnées ci-après, devient donc l'interlocuteur privilégié sur ces sujets.

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD
Pôle Synthèse Innovation Urbanisme
Immeuble Perspective -7ème étage
449, avenue Willy Brandt 59 777 LILLE

En réponse à votre interrogation, vous trouverez ci-dessous, le trafic moyen journalier annuel (TMJA) pour les lignes demandées :

	TMJA* 2017
Ligne 249000	0
Ligne 259000	3

^{*}Trafic Moyen Journalier Annuel

Toutes nos voies sont aptes à recevoir du transport de marchandises dangereuses et radioactives. Il convient donc de prendre en compte cet état de fait lors de l'étude de danger.

Conformément à l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, le projet de parc éolien ne doit pas porter atteinte à la sécurité publique du réseau et de ses clients. Il vous revient donc de démontrer l'absence de danger pour le service public ferroviaire.

En conséquence, il sera nécessaire de nous communiquer en temps utile tout document (renseignements sur le projet, étude de danger, stade de la procédure etc.), justifiant l'absence de risque induit par votre projet.

Je souhaite porter à votre connaissance que les prestations d'étude qui seraient effectuées par les services de SNCF Réseau pour analyser les conséquences de votre projet sur l'infrastructure ferroviaire sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Je vous prie d'agréer, Madame Yeddou, l'expression de mes salutations distinguées.

